TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Marking de 19 control in the day of the land of the la		- AVIS presse	
Affichage de la délibération en mairie 1 mois Recueil des actes administratifs (Collectivité de plus de 3500 habitants)			Publicité de la délibération (art. R153-20 et 21 du CU)
ľе			Mise à disposition du public du PLU approuvé
PLU exécutoire dès dernière mesure de publicité réalisée, mais 2 mois de contrôle de légalité; - Si commune non couverte par un SCOT exécutoire (art. L. 153-24 et 25 du			ération d'approbation
Transmission au Préfet pour le contrôle de légalité - Si commune couverte par un SCOT approuvé (art. L. 153-23 du CU)		Délibération+ dossier PLU approuvé	6. APPROBATION ET RENDU EXECUTOIRE (art. L.153-21 du CU)
Parution dans deux journaux diffusés dans le département : > 15 jours au moins avant le début de l'enquête, > et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête			Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie + sur le site Internet de l'enquête
Publicité sur le site Internet de l'autorité compétente 15 jours au moins avant le début et durant toute la durée de l'enquête.	1	- Avis d'enquête	Publicité de l'enquête
Affichage A2 de l'avis en mairie + sur la commune			Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête
		- Arrêté	Durée minimum de 15 ou 30 jours (+ 15 j max)
Courrier au Président du Tribunal Administratif (TA)	aire	- Lettre de demande de désignation d'un commissaire enquêteur	5. ENQUETE PUBLIQUE (art. L. 153-19 et R. 153-8 du CU - art. L. 123-1 à 16 et R. 123-1 à 24 du Code de l'environnement)
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	1	- Réponse à l'avis de la MRAE	Saisine de l'Autorité Environnementale pour un avis si une évaluation environnementale a été réalisée (délai 3 mois)
	†	- Analyse des avis PPA	Demande d'avis aux PPA et autres personnes consultées. Durée 3 mois Avis favorable si pas de réponse dans le délai
PPA prévues à l'étape 1 + personnes suivantes (articles L132-12, L132-13, L151-12, L151-13, L153-16, L153-17, L153-18, R153-6 et L153-33 du CU)	 	- Projet de PLU arrêté	4. CONSULTATION PPA (art. L.153-16 et 17 du CU)
Mise à disposition du public du dossier de projet du PLU	1	- Projet de PLU arrêté	- Tirant le Bilan de la concertation - Arrêtant le projet de PLU
Transmission au Préfet Affichage en mairie 1 mois	ļ	- Délibération (s)	3. FIN DES ETUDES (art. L. 103-6, L.153-14 et R. 153-3 du CU) Délibération (s) (une seule ou 2 distinctes)
Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)	d'examen au	- Formulaire de demande d'examen au cas par cas	Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre de « l'examen au cas par cas » si pas d'évaluation environnementale obligatoire (délai de 2 mois)
PPA prévues à l'étape 1 + Personnes consultées à leur demande en cours d'études (art. L. 132-12 et L.132-13 du CU + L122-7) :	du conseil	- Inscription au registre municipal (compte-rendu)	2. EN COURS D'ETUDES Débat en CM sur le PADD (art. L.153-12 du CU): - Peut aussi se dérouler lors de la prescription - Au moins deux mois avant l'arrêt du projet du PLU
Etat (DDT)		- Demande de subvention (au titre de la DGD)	
PPA, étape 1 (liste aux art. L. 132-7 et L132-9 du CU) :	<u> </u>		Notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) définies aux articles L132-7 et L. 132-9 du CU.
Mention de l'affichage insérée dans <u>un lournal</u> diffusé sur le Département	<u> </u>	- Avis presse	Publicité de la délibération (art. R. 153-20 et 21 du CU)
Transmission au Préfet Affichage en mairie 1 mois Recueil des actes administratifs (Collectivité de plus de 3500 habitants)		- Délibération	Délibération du Conseil municipal qui : - Prescrit la révision - Définit les objectifs - Fixe les modalités de concertation
			1. DEMARRAGE PROCEDURE (art. L. 153-31, L153- 32 L.153-33, R153-11 et R.153-12 du Code de l'urbanisme (CU))
Personnes concernées – moyens - délais	ire	Pièces à produire	Etapes Procédure

HGI / ATD31- Service Urbanisme Annexe 2 - octobre 2020